

## **Plan de formation pour les doctorants de l'ED 540**

**Il existe trois domaines de formation :**

- Formation professionnalisante, assurée par le Collège doctoral de PSL
- Formation transversale, assurée par l'ED 540.
- Formation spécialisée, assurée par l'unité de recherche du doctorant en coordination avec les unités de recherche du même domaine disciplinaire.

**À l'issue des 3 années réglementaires de la thèse, le doctorant doit avoir acquis deux unités dans chacun de ces trois domaines de formation. L'acquisition de ces six unités est un prérequis pour obtenir l'autorisation de soutenance.**

- **Formation professionnalisante, assurée par le Collège doctoral de PSL**
  - ✓ Un module de formation professionnalisante visant à l'acquisition de compétences transférables pour une meilleure transition (ou insertion) professionnelle. Ces modules se trouvent en particulier sur le catalogue des formations du Collège doctoral de PSL, pour lesquels l'inscription s'effectue sur ADUM et n'est possible que lorsque des places sont encore disponibles. On attire également l'attention des doctorants sur les formations proposées par le CIERA.
  - ✓ Stage d'au moins 3 semaines dans un organisme non-universitaire.

Il n'y a pas ici d'obligation de diversité. Les deux unités de formation professionnalisante peuvent être deux modules de formation proposés par les organismes, autrement dit, il n'y a pas nécessairement à faire un stage.

- **Formation transversale, assurée par l'ED 540**
  - ✓ Atelier d'accompagnement documentaire et formation à l'anglais en SHS.
  - ✓ Pour les doctorants non-francophones, formation au français.
  - ✓ Présentation et participation aux Journées doctoriales annuelles de l'ED 540.
  - ✓ Initiative scientifique dans le cadre de l'ED 540 (organisation d'un colloque, d'une journée d'études, d'un séminaire ou d'un groupe de travail).
  - ✓ Mandat de représentant des doctorants de l'ED 540.

Il y a ici obligation de diversité. Les deux unités de formation de formation transversale doivent être deux unités différentes. Par exemple, une doctorante qui participerait deux fois aux doctoriales ne verrait qu'une seule unité reconnue.

- **Formation spécialisée, assurée par l'unité de recherche du doctorant en coordination avec les unités de recherche du même domaine disciplinaire**

- ✓ 1 article accepté dans une revue scientifique ou des actes de colloques ou bien, dans le cas des doctorants du programme SACRe, 1 œuvre présentée dans une institution (galerie, théâtre, salle de concert, etc.).
- ✓ Présentation de deux communications orales dans une journée d'études, un colloque, etc.
- ✓ Participation à une des manifestations scientifiques suivantes :
  - ° ou bien deux séminaires disciplinaire semestriels,
  - ° ou bien deux colloques,
  - ° ou bien une université d'été.

Il y a ici obligation de diversité. Les deux unités de formation spécialisée doivent être deux unités différentes. Par exemple, une doctorante qui aurait deux articles distincts acceptés dans des revues scientifiques ne verrait qu'une seule unité reconnue pour cela.

*Le doctorant doit faire figurer ces éléments sur ADUM, en y joignant des attestations de formation. Cela constitue un prérequis pour obtenir l'autorisation de soutenance. Les unités de formation qui ne sont pas directement prises en charge par ADUM doivent y être ajoutées comme des « Formations "hors catalogue" », en indiquant dans la case « Contenu de la formation » le domaine de formation et le nom de l'unité (ex : Formation transversale : mandat de représentant des doctorants).*

### **Cas particuliers**

Peuvent faire une demande de dispense pour les unités « Formation professionnalisante » :

- les doctorants contractuels bénéficiant d'une mission complémentaire d'enseignement de 64 heures pendant deux ans,
- les artistes en activité qui sont doctorants du programme SACRe,
- les doctorants ayant bénéficié d'une formation similaire dans une autre COMUe.

Les doctorants en cotutelle acquièrent automatiquement une des deux unités « Formation spécialisée ».

Les doctorants exerçant une activité salariée peuvent faire une demande de dispense pour les deux unités « Formation professionnalisante » et ils acquièrent automatiquement une des deux unités « Formation transversale ».

*Les demandes de dispense doivent mentionner les raisons pour lesquelles une dispense est demandée et éventuellement fournir des documents attestant de la situation du doctorant. Elles doivent être transmises au secrétariat de l'ED 540 avant la soutenance de thèse et conditionnent celle-ci.*